

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

Etaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUEGAN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL (arrivée à 20h09), François-Xavier COULON, Thierry MAHEO, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL

Absents avec pouvoir : Yves LOYER, pouvoir à Ronan JUHEL.

Absent excusé : Virginie Portugal-SCUILLER,

Absent :

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h06
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :
 - 1- *Projet de mutualisation de médiathèque : décision en vue de la signature de la convention de partenariat avec la médiathèque de LE PALAIS.*
 - 2- *Révision libre du montant des attributions de compensation au titre de la compensation de la taxe d'habitation départementale. (pj)*
 - 3- *Projet « Flex-mobile » : implantation de bornes pour alimentation de véhicules électriques : engagement de contribution.*
 - 4- *Camping : Projet d'acquisition d'un véhicule électrique.*
 - 5- *ZMEL - Demande de prorogation d'un an du titre d'autorisation d'occupation temporaire Port Bellec*
 - 6- *Demande de gratuité salle Sarah Bernhardt : association « les Tempestaires » occupation samedi 16 mars 2019*
 - 7- *Recrutement d'agents non titulaires*
 - 8- *Besoins en saisonniers en 2019*
 - 9- *Communication sur les marchés publics passés depuis le 24 janvier 2019*

1. PROJET DE MUTUALISATION DE MEDIATHEQUE : DECISION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DE LE PALAIS (Délibération n°1 de la séance : 2019-007)

Madame le Maire expose la démarche de mise en réseau engagée lors de la construction de la bibliothèque dans le haut du bourg, informe qu'un logiciel adapté a été acquis depuis.

Le projet de mise en réseau prévoit la mutualisation d'un coordinateur réseau 8h par semaine à répartir entre les communes signataires pour un coût estimé à 2 000 € annuel pour sauzon.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le projet de mise en réseau avec la médiathèque de Le Palais et autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche, et notamment la convention de mise en réseau.

2. REVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE (Délibération n°2 de la séance : 2019-008)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

VU l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 18-265-B11 du 19 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation des charges transférées,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 18-266-B11 révisant librement le montant des attributions au titre de la compensation de la taxe d'habitation départementale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis, la révision libre nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Oui l'exposé de Monsieur/Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider, en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation définitives selon le tableau suivant :

Communes	Attribution de compensation (AC) fiscale	Dotation communale d'insularité transférée (taux = 35 %)	Compensation de TH départementale	TOTAL
Sauzon	66 090	84 883	2 099	- 16 694

3. PROJET « FLEXMOB'ÎLE » : IMPLANTATION DE BORNES POUR ALIMENTATION DE VEHICULES ELECTRIQUES – ENGAGEMENT ET CONTRIBUTION (Délibération n°3 de la séance : 2019-009)

Suite à la lettre d'intention signée le 20 septembre 2018, entre le président de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, les maires des quatre communes, Renault, Les Cars Bleus, Morbihan Energie et ENEDIS, madame le Maire expose le projet « Flexmob'île ».

Ce projet comprend le déploiement de bornes de recharge électriques à SAUZON (2 prises par bornes) et propose plusieurs positionnements possibles de ces bornes :

- Pen-Prad - parking
 - Rue du Lieutenant Riou devant la mairie
 - Rue Port Vihan
- Le montant des travaux pour chaque borne est de 8 500,00 €, financé à 20% par le département, à 40% par le programme ADVENIR, à 20% par Renault et à 20% par la commune.
 - La contribution prévisionnelle est de 3 400,00 € HT par borne est répartie comme suit :
 - Groupe Renault : 1 700,00 €
 - Commune : 1 700,00 €

La contribution ne donne pas lieu à récupération de la TVA

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le projet, néanmoins décide à l'unanimité de retenir l'unique site du parking de Pen-Prad et d'y poser deux bornes de rechargement. Le conseil municipal autorise et charge madame le Maire de signer l'engagement de contribution correspondant à ces deux bornes sur le parking de Pen-Prad (soit un engagement de $2 \times 1\,700 = 3\,400$ €).

4. CAMPING : PROJET D'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE (Délibération n°4 de la séance : 2019-010)

Madame le Maire expose le projet d'achat d'un véhicule électrique pour le camping et sollicite l'avis du conseil municipal sur la nature de la dépense.

Avant le vote du budget, madame le Maire a l'autorisation d'engager ¼ des crédits du budget de l'an passé. En l'absence de crédit 2018 au compte n°2182 « matériel de transport » madame le Maire doit recueillir l'accord du conseil municipal sur la nature de la dépense pour passer commande avant le vote du budget primitif.

Madame le Maire donne les indications chiffrées en sa possession, à savoir :

Coût du véhicule	30 500,00 € TTC	25 416,00 € HT
Avec remise de 10% salon des maires	27 450,00 € TTC	
Bonus ADEME	6 000,00 € TTC	
Remise destruction véhicule ancien	2 500,00 € TTC	
Montant net	18 550,00 € TTC	15 792,00 € HT

Madame le Maire rappelle que le régisseur n'avait pas de véhicule dédié à sa disposition alors que le besoin est quotidien.

En saison, le véhicule sera utilisé pour le transfert du linge entre le camping situé en bas du bourg et la laverie située en haut du bourg. Il sera équipé de trois caissons : un pour le linge sale, un pour le linge propre et un pour tous les ustensiles de ménage et d'entretien des locations.

Il permettra de circuler aisément au sein du camping sans nuisance sonore et sans pollution olfactive.

Hors saison, l'option benne amovible permettra une utilisation pour l'évacuation des déchets verts ou le transport des outils nécessaires au service d'entretien.

La maintenance de ce type de véhicule sera effectuée par un garagiste situé sur l'île.

Ce type de véhicule est homologué route et a une autonomie d'environ 260 km.

Le projet d'acquisition concerne le budget camping. La question du stationnement du véhicule à l'abri des intempéries est abordée. La solution du local mitoyen à l'accueil sera étudiée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et voté, approuve à la majorité (9 voix pour, 0 contre et 5 abstentions), le projet d'achat d'un véhicule électrique pour le camping et charge madame le Maire de procéder aux démarches de consultation nécessaire et autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

5. ZMEL - DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN DU TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) ZONE DE PORT BELLEC POUR 2019. (Délibération n°5 de la séance : 2019-011)

Madame le maire expose la nécessité de solliciter une nouvelle prorogation d'un an du titre d'autorisation d'occupation temporaire accordé dans l'attente de la finalisation d'une étude mutualisée préalable à la création de(s) ZMEL(s) à l'échelle de Belle Ile portée par la CCBI, par ailleurs gestionnaire de l'Aire Marine Protégée.

Madame le Maire rappelle que la commune est titulaire du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port Bellec.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 28 août 2015 pour une durée de 2 ans (échéance 31/12/2016), prolongé le 19/07/2017 pour l'année 2017 par arrêté préfectoral, puis prolongé le 26 février par arrêté préfectoral modificatif n°2 pour l'année 2018.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure évoquée ci-dessus, la commune de SAUZON sollicite les services de l'Etat pour bénéficier d'une prolongation en 2019 de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime qui lui a été accordée précédemment le 28 août 2015 pour 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour : la prolongation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port Bellec pour l'année 2019.

6. DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE SARAH BERNHARDT : ASSOCIATION « LES TEMPESTAIRES » OCCUPATION SAMEDI 16 MARS 2019. (Délibération n°5 de la séance : 2019-012)

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour accorder la gratuité de la salle Sarah Bernhardt à l'association « Les Tempestaires » qui souhaite y organiser la fête nationale du court métrage le 16 mars 2019. L'école et le comité de jumelage sont associés à cet évènement pour les animations annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité la gratuité pour cet évènement ouvert à tous.

7. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (Délibération n°5 de la séance : 2019-013)

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :

- En procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- En faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

8. BESOINS EN SAISONNIERS POUR 2019 (Délibération n°5 de la séance : 2019-014)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2019 :

BUDGET PORT

- SERVICE PORTUAIRE :

- 1 adjoint technique territorial du 18 mars 2019 au 17 septembre 2019 à 35/35^{ème}.
- 3 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C du 1^{er} juillet au 31 août 2019 à 35/35^{ème}.

BUDGET CAMPING CENTRE D'ACCUEIL WULLAUMEZ

- SERVICE CAMPING-CENTRE D'ACCUEIL :

- 1 adjoint technique territorial du 18 mars 2019 au 17 septembre 2019 à 35/35^{ème}.
- 1 adjoint technique territorial du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

Répartition de ces 2 agents sur les services :

- 0,6 ETP Centre d'accueil
- 0,4 ETP camping avant saison 1,4 ETP camping juillet-août.

BUDGET PRINCIPAL

- SAUVETEURS PLAGE DE DONNANT :

- 5 opérateurs territoriaux A.P.S. du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

- **SERVICE TECHNIQUE :**

- 1 adjoint technique territorial du 18 mars au 17 septembre 2019

Le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition du maire est adoptée,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les postes saisonniers 2019 indiqués ci-dessus.

9. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°6 de la séance : 2019-015)

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	10/01/19	AIR ET JARDIN - BELLE-ILE TERRASSEMENT	Taille du Tilleul	1 150,00	1 380,00
Camping	19/01/19	AIR ET JARDIN - BELLE-ILE TERRASSEMENT	Taille des haies	5 000,00	6 000,00
Camping	05/02/19	LEROY MERLIN	Fourniture de rénovation des Sauzonnettes	1 743,50	2 092,20
Centre d'Accueil	05/02/19	LEROY MERLIN	Fourniture de rénovation du centre d'accueil	256,92	308,30
Camping	11/02/19	BELLE-ILE BLANC	Hivernage couvertures et oreillers	533,20	639,84
Centre d'Accueil	11/02/19	BELLE-ILE BLANC	Hivernage couvertures et oreillers	288,40	346,88
Port	15/02/19	LE BEON MANUFACTURING	Chaînes et manilles : Port- Bellec, avant-port et port d'échouage	18 356,86	22 028,23
Principal	15/02/19	CONCEPTION BOIS BELLE-ISLE	Logements Rue Lieutenant Riou : rénovation solivage infecté de mérule	877,50	1 053,00

La séance est levée à 21h14.

Le Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTIN

